



POLITIQUE FAMILIALE

DROITS ET DÉMARCHES

PROTECTION UNIVERSELLE MALADIE (PUMA)

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la protection universelle maladie (PUMA) remplace la CMU (couverture maladie universelle).

LES DROITS

Toute personne qui travaille ou réside en France de manière stable et régulière bénéficie de la prise en charge de ses frais de santé au titre de la PUMA.

L'AFFILIATION

L'assuré est affilié à titre personnel : le statut d'ayant-droit majeur disparaît.

Deux critères d'affiliation :

1. L'activité professionnelle (sans nécessité de justifier d'une activité minimale)
2. La résidence (stable et régulière en France, soit résidant a minima depuis 3 mois en France, ou y résidant au moins 6 mois par an)

LES CAS PARTICULIERS

S'il est nécessaire de déclarer tout changement de situation familiale ou professionnelle à sa CPAM, il n'est plus nécessaire de faire une nouvelle demande d'affiliation en cas de modification du statut (chômage, changement d'emploi, séparation, veuvage...).

- Actuellement ayant-droit majeur : il est possible, mais non obligatoire, de faire une demande d'affiliation à la PUMA
- Les étudiants restent obligatoirement affiliés à la sécurité sociale étudiante
- En fin d'étude, les étudiants doivent faire une demande d'affiliation à la PUMA

LES DEMARCHES

Auprès de la CPAM de son lieu de résidence

Formulaire en ligne : demande d'ouverture de droits à l'assurance maladie

<https://www.ameli.fr/sites/default/files/formulaires/168/736.cnamts.pdf>

OU S'ADRESSER ?

<https://www.ameli.fr/>